

AFFAIRE No 19 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTGAILLARD ENTRE L'ALLEE MORANGE ET LA VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT BELLAVISTA

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis envisage de poursuivre l'aménagement de la Route de Montgaillard sur deux cents mètres environ, entre l'Allée Morange et la voie d'accès au Lotissement Bellavista.

Les travaux comprennent la construction d'une chaussée de six mètres de large, ainsi que la réalisation d'un fossé bétonné et d'un accotement stabilisé.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter la subvention de l'assemblée compétente ;
- * à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Il s'agit de la troisième tranche de travaux concernant cette voie. Elle ne pourra se faire que dans la mesure où les riverains seront d'accord pour céder à la Commune l'emprise nécessaire.

Commission des Finances

L'opération, inscrite au B.P. 1987, est estimée à 1 500 000 Francs. Elle sera financée par une subvention du Conseil Régional ou du Conseil Général, et par un emprunt contracté auprès de la C.D.C..

Localisation sur plan par Monsieur FOURNEL.

M. FOURNEL : L'opération est réalisée en plusieurs tranches. Deux de ces tranches ont déjà été réalisées : l'une en 1985 et l'autre en 1986, jusqu'au droit de l'Al-

SECRET

lée Morange. La tranche prévue pour 1987 va de l'Allée Morange jusqu'à l'entrée de la voie d'accès au Lotissement Bellavista. Cette réfection de voie devra se poursuivre jusqu'au haut de Montgaillard, c'est-à-dire jusqu'aux Lotissements Morange, S.E.D.R.E. et S.I.D.R. qui se situent à l'extrémité de cette route.

LE MAIRE : Et, comme vous le précise la Commission des Travaux Publics, cette réfection ne pourra se faire que dans la mesure où les riverains accepteront de céder l'emprise nécessaire.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions